

DECRET N°72-221 du 31 Août 1972

portant nomination de conseillers techniques et de chargés de mission au cabinet du Président du Conseil Présidentiel.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
 VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
 VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
 VU le Décret n°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des cabinets présidentiels et ministériels ;  
 VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret n°70-122/CP/SGG du 5 juin 1970 qui l'a complété ;  
 VU le Décret n°70-85/CP du 11 mai 1970, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets des Présidents, du Président de la Cour Suprême et des Ministres ;  
 VU le Décret n°70-144/CP/SGG du 2 juillet 1970, portant nomination d'un chargé de mission,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont nommés au Cabinet du Président du Conseil Présidentiel en qualité de :

- Conseiller Technique à l'Action Sociale et à la Fonction Publique : Mr Célestin ZEKPA, Administrateur Civil
- Conseiller Technique pour les Affaires Economiques : Mr Léonard BIDOSSESSI ADJIN, Secrétaire des Affaires Etrangères,
- Conseiller Technique, Chargé du Développement Rural, cumulativement avec ses fonctions actuelles : Mr Pierre TOMAGNIMENA, Docteur-Vétérinaire
- Chargé de Mission au Développement Rural, cumulativement avec ses fonctions actuelles - : Mr Nathanaël DOSSA AVOUNDOGBA, Ingénieur Agronome
- Chargé de Mission pour les Affaires Diplomatiques, cumulativement avec ses fonctions actuelles : Mr Frédéric COMLAN AHOUL AMETONOU, Secrétaire des Affaires Etrangères

- Chargé de Mission aux Affaires  
Sociales -

: Mr Marcien CODJO KANHONOU,  
Professeur de C.E.S.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 31 Août 1972



par le Président du Conseil  
Présidentiel, Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6 -  
Ministères 12 - HC 2 - ACN 2 - SGG 4 -  
Intéressés 6 - IAA-DCCT-IGF-CNI- 4 -  
ACN-DN-CEDN-CNI-DB-CF-DC-Solde 9 -  
Trésor 4 - DI 8 - Gde Chanc.1 - JORD 1 -  
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - DFP + s/Dtions 8 -